

## **ARRÊTÉ**

### **Arrêté de circulation - SYDESL - Route du sud (Anciennement RD906)**

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 (pouvoir de police générale du maire) et L116-1 (police de la circulation) ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-19 (signalisation et alternats) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;

**Vu** l'arrêté départemental DRI-20260194RP du 13 mars 2026 accordant permission de voirie au SYDESL ;

**Vu** la demande du SYDESL en date du 11/03/2026 (réf. 556100) ;

## **ARRÊTE**

-

### **Article 1 : NATURE DE LA RESTRICTION**

Une circulation alternée est instaurée sur la **RD906 (Route du Sud)** du PR 80+60 au PR 80+80, 71000 Varennes-lès-Mâcon, afin de réaliser l'extension du réseau électrique.

-

### **Article 2 : PERIODE D'APPLICATION**

Ces dispositions seront applicables à compter du 13 avril 2026 pour une durée maximum de 5 jours ouvrables (7h30-19h).

### **Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté du **24 novembre 1967** modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (version consolidée 2024, dernier modificatif 04/09/2025) sera mise en place par le SYDESL.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

071-217105568-AR\_2026\_027-AR

A G E D I

#### **Article 4 : EXECUTION**

Les services de Gendarmerie et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le SYDESL (Cité de l'entreprise, 200 bd Résistance, 71000 Mâcon),
- M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

#### **Article 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet communal et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le lundi 16 mars 2026

Le Maire  
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme